

République Algérienne Démocratique et Populaire

Convention de Coopération



Entre

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras**

Et

**Le Contrôle Financier
De la Wilaya de Souk-Ahras**

2019

La présente convention est passée entre l'**université Mohamed Chérif Messaadia** de Souk-Ahras, représentée par son recteur :

Pr.GOUASMIA Abdelkrim

D'une part, et Le Contrôle Financier de la Wilaya de Souk-Ahras représentée par son **Directeur**.

D'autre part, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'**université** et **Le Contrôle Financier Souk Ahras** en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université de Mohamed chérif Méssaadia s'engage à:

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition du **Contrôle Financier Souk Ahras** des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du **Contrôle Financier Souk Ahras** .

Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec **Le Contrôle Financier Souk Ahras** des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres du **Contrôle Financier Souk Ahras**.

L'université mettra à la disposition du **Contrôle Financier Souk Ahras** les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Permettre aux cadres de **Contrôle Financier Souk Ahras** l'accès aux différents laboratoires de recherche de **l'université** ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec la direction des laboratoires.

ARTICLE 07:

Permettre aux cadres de **Contrôle Financier Souk Ahras** d'accéder au centre de documentation et à la bibliothèque de **l'université**.

ARTICLE 08 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par **le Contrôle Financier Souk Ahras** dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques

Et d'autre part, Le Contrôle Financier Souk-Ahras s'engage à:

ARTICLE 09 :

Accueillir les étudiants stagiaires de l'**université** pour la préparation des thèses de doctorat et des mémoires, et de stage pratiques.

ARTICLE 10:

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'**université** l'accès aux documentations techniques et réglementaires de **Contrôle Financier Souk Ahras**.

ARTICLE 11 :

Le **Contrôle Financier Souk Ahras** peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses.

ARTICLE 12 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature par les deux parties et renouvelable automatiquement.

ARTICLE 14 : MISE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celle-ci sera soumise à l'arbitrage des tutelles respectives des deux parties.

ARTICLE 16: RÉSILIATION

En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 17: SIGNATURE

La présente convention signée le ...09 OCT 2019... est établie en deux exemplaires.

**Pour le Contrôle Financier
Souk Ahras
Le Directeur**

المراقب المالي
السيد: فضيل بن بويكسر
المديرية العامة للمالية
ولاية سوق أهراس
(7)



**Pour l'Université Mohamed Chérif
Messaadia Souk-Ahras
Le Recteur
Pr.GOUASMIA Abdelkrim**

جامعة سوق أهراس
بالتفافية
عبد الكريم فواسمية
جامعة سوق أهراس
الجامعة الوطنية للعلوم والتكنولوجيا
ولاية سوق أهراس
2019

